

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de Genève
affiliés à la Caisse AVS**

Bienne, décembre 2025

**CANTON DE GENEVE -
Assurance-maternité cantonale : taux de cotisation 2026**

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'Etat genevois a décidé de réduire à partir du **1^{er} janvier 2026** le taux de cotisation paritaire de l'assurance-maternité cantonale à **0.058%** des salaires et/ou revenus soumis à cotisations AVS, contre 0.064% depuis 2025.

Pour les salariés, ces cotisations sont réparties en parts égales entre le salarié (0.029%) et l'employeur (0.029%). Il incombe toutefois à l'employeur de verser l'intégralité de la cotisation à la caisse de compensation à laquelle il est affilié.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer,
Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION AVS
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**